



Rapport de la commission Enfance et jeunesse

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux,

1 Objectif du rapport

Le présent rapport a pour objectif de synthétiser les travaux de la Commission Enfance et Jeunesse d'octobre 2022 à juillet 2023. Il vise également à ouvrir un débat au sein du législatif de la commune au sujet notamment du taux de couverture des offres du parascolaire.

2 Contexte

La Commission temporaire enfance et jeunesse, qui avait été constituée dans la foulée de l'adoption d'un arrêté du Conseil général du 30 mai 2022 relatif à l'augmentation en dotation en personnel dans le domaine des structures d'accueil et à l'octroi d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 65'250.- pour l'exercice 2022, a été dissoute par un courrier destiné au bureau du Conseil général, de la part du Conseil Communal, en date du 21 septembre 2022. Une nouvelle commission homonyme a alors été créée. Cette dernière est désormais pérenne et a été nommée formellement le 14 novembre 2022. Elle est composée des sept membres suivant :

- Maëlle Petitpierre, présidente
- Hanâa von Allmen, vice-présidente
- Nicole Humbert-Droz, secrétaire
- Donatella Vantaggio, vice-secrétaire
- Carine Muster, membre
- Sandra Berger, membre
- Laurent Francey, membre

Lors de ses séances, la Commission a étudié en profondeur le fonctionnement actuel du parascolaire de la commune. Elle a également œuvré à l'élaboration, entre autres, d'un état des lieux des éventuelles possibilités d'agrandissement des structures, d'une alternative à l'attribution actuelle des places disponibles et de questionnements autour du taux de couverture.

Ainsi, elle expose dans le présent rapport ces différentes réflexions.

3 Présentation des travaux de la Commission

3.1 Taux de couverture

Actuellement, le taux de couverture souhaité correspond au 30 % des enfants scolarisés de la 1^{ère} à la 8^{ème} année. Ce taux de couverture mérite d'être repensé, que ce soit à la hausse, à la baisse ou pour être laissé en l'état. La commission souhaite que l'ensemble du corps législatif se positionne à ce sujet. Ce taux de 30 % dépasse le taux cantonal actuel fixé à 20 % par la Loi sur l'accueil de l'enfant (ci-après LAE), qui recommande ce taux de couverture minimal dans l'ensemble du canton de Neuchâtel. La Commune de La Grande Béroche peut alors décider librement de le dépasser. La commission enfance et jeunesse propose une augmentation de ce taux afin qu'il s'élève à 35 %. Cela permettrait de répondre aux changements sociétaux et aux demandes de la population. Aussi, cette proposition devra être repensée lors de l'entrée en vigueur de la prochaine LAE.

La Commission Enfance et Jeunesse propose un taux de couverture calculé selon les enfants scolarisés de la 1^{ère} à la 7^{ème} année. En effet, les enfants de 8^{ème} année ne sont aujourd'hui pas admis dans les structures parascolaires. Si l'effectif de cette 8^{ème} année n'était pas pris en compte, le taux de couverture s'élèverait à 38 %.

La Commission Enfance et Jeunesse propose également une autre réflexion : un taux de couverture basé sur le nombre de demandes de places au parascolaire de l'année précédente en lieu et place du système actuel, qui est basé sur le nombre d'enfants scolarisés. Il serait alors possible de proposer un taux de couverture pour la totalité ou une partie des demandes de l'année précédente. Le corps législatif devrait alors se prononcer sur ce nouveau taux de couverture.

3.2 Attribution des places du parascolaire

Une fois un taux de couverture arrêté, il est nécessaire de se questionner sur la manière d'attribuer les places à disposition. En effet, la Commission a milité, lors de ses séances, contre une politique du « premier arrivé, premier servi », jusqu'ici utilisée et mentionnée dans les demandes d'inscription envoyées aux parents.

La Commission a envisagé plusieurs méthodes d'attribution :

- L'élaboration d'un taux d'attribution identique pour chaque demande, calculé ainsi : $\text{Nombre de demandes} / \text{Nombre de places disponibles} = \text{taux d'occupation}$. Ainsi, toutes les demandes seraient satisfaites à hauteur de ce taux ;
- Une réinscription automatique des enfants de l'année précédente. Chaque demande identique à l'année scolaire précédente serait à nouveau satisfaite, en prenant en compte d'éventuels changements d'horaire d'école des enfants. Des changements d'horaire ou de taux d'occupation des parents entraîneraient, en principe, une nouvelle demande et l'inscription automatique n'aura pas lieu ;
- L'élaboration d'une file d'attente. En tenant une liste des enfants n'ayant pas eu les places demandées, il serait possible de prioriser ces demandes l'année suivante.

3.3 Recherche de nouveaux lieux pour le parascolaire

En sus de la réflexion au sujet du taux de couverture des offres du parascolaire de notre commune, la Commission a cherché des lieux permettant d'augmenter le nombre de places disponibles. En effet, même si le taux reste inchangé, les nouvelles habitations en construction dans notre Commune vont inmanquablement augmenter le nombre d'enfants à accueillir. Pour ce faire, la Commission a demandé au chef du dicastère des bâtiments un état des lieux des bâtiments pouvant accueillir du parascolaire. Les lieux suivants ont été identifiés :

Saint-Aubin

- Ancien hôpital. Ce projet a d'ores et déjà été porté par le Conseil Communal et a vu le jour à la rentrée scolaire 2023. Il permet une augmentation de 6 places.

Gorgier

- Rue des Prises 6 ;
- Rue du centre 11, rue de la Cour 2. Ancienne administration et actuel parascolaire ;
- Rue des Prises 4A, ancien collège ;
- Rue de la Foulaz 13 Moulin de Gorgier.

Le Moulin de Gorgier semble ici le bâtiment demandant le moins de frais d'aménagement et, étant entouré de verdure, paraît le plus propice à l'accueil parascolaire.

Bevaix

- Bâtiment du Closel. Ce bâtiment serait une bonne option, mais n'est envisageable que sur un long terme, les démarches politiques et administratives nécessaires étant relativement importantes.

Le positionnement du corps législatif quant à ces propositions est également requis. Ainsi, dans le cas d'un avis favorable à l'un de ces projets, une demande de crédit sera soumise à un prochain Conseil Général.

4 Conclusion et propositions

A ce stade des travaux, la Commission Enfance et Jeunesse demande à l'ensemble du corps législatif des votes d'intention concernant :

- La manière de calculer le taux de couverture des offres du parascolaire, basé sur :
 - L'ensemble des enfants scolarisés de la 1^{ère} à la 8^{ème} année ;
 - L'ensemble des enfants scolarisés de la 1^{ère} à la 7^{ème} année ;
 - L'ensemble des demandes de l'année précédente.
- Le taux de couverture des offres du parascolaire :
 - S'il est basé sur les enfants scolarisé :
 - 30 % actuel ; augmentation, diminution ou *statu quo* ?
 - S'il est basé sur les demandes de l'année précédente :
 - 100 %, 80 %, autre ?
- La manière d'attribuer les places une fois les demandes priorisées par la LAE :
 - Attribution selon le calcul $\text{Nb de demandes} / \text{Nb de places} = \text{taux d'attribution}$;
 - Attribution selon une liste de priorités définies (réinscription automatique, liste d'attente, autre).
- Le choix de l'emplacement propre à élargir la capacité d'accueil du parascolaire

Lorsque le Conseil général se sera prononcé sur ces différentes options, la Commission sera en mesure de chiffrer les demandes de crédits nécessaires à la concrétisation des projets retenus par le CG et de les lui soumettre.

5 Positions de la Commission enfance et jeunesse

La Commission Enfance et Jeunesse souhaite que l'accueil reste ouvert aux élèves de la 1^{ère} à la 7^{ème} année.

La Commission Enfance et Jeunesse souhaite que le taux de couverture du parascolaire soit fixé à 35 %. Elle demande au Conseil Communal de prendre les mesures nécessaires afin de le rendre effectif prochainement.

La Commission Enfance et Jeunesse souhaite que les places soient attribuées selon cet ordre de priorité :

- Les enfants admis l'année précédente sont automatiquement réinscrits l'année d'après, dans le respect de la Directive 13 de la LAE et en prenant en compte un éventuel changement d'horaire de l'enfant. Un changement du taux d'occupation des parents entraînerait quant à lui une nouvelle demande ;
- Les enfants mis sur liste d'attente l'année précédente sont prioritaires pour les places alors vacantes, en s'assurant toujours que les critères retenus dans la Directive 13 de la LAE soient respectés ;
- Les nouvelles inscriptions sont alors prises en compte, toujours au regard de la Directive 13 de la LAE.

Afin de garantir un taux de couverture à 35 %, la Commission Enfance et Jeunesse souhaite voir naître un projet d'une structure d'accueil supplémentaire, qui ne soit pas rattachée à un collège ou à un village, permettant d'accueillir les enfants des nouveaux habitants de la commune. Ce projet demande alors une réflexion en termes de lieu et de transports y relatifs. La création d'une telle structure au Moulin à Gorgier semble réaliste et la Commission Enfance et Jeunesse souhaiterait qu'un tel projet soit chiffré rapidement, en tenant compte des transports qui devront être mis en place pour que les enfants puissent rejoindre ce lieu.

Au nom de la Commission enfance et jeunesse,

Maëlle Petitpierre

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maëlle Petitpierre', with a stylized flourish at the end.